



Mairie d'Auchel

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la ville d'AUCHEL,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales prévoyant le maintien du bon ordre pendant les fêtes publiques,

Vu le marché aux puces organisé par le AUCHEL FOOTBALL CLUB,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents et de prendre les mesures qui s'imposent,

ARRETONS :

Article 1.

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits le Samedi 04 Juin 2022 de 07 H 00 à 20 H 00, dans la rue de la Meuse (de la rue Georges Bernard à la limite de Calonne-Ricouart) et dans le complexe sportif Jacques Secrétin.

Article 2.

Le déballage ne sera autorisé qu'à partir de 08 H 00.

Article 3.

Les organisateurs veilleront à ce que les lieux du marché aux puces soient nettoyés et à ce que les rues restent propres.

Article 4.

Pendant ces interdictions, la circulation se fera par les rues Georges Bernard et Théodore Boucher.

Article 5.

Le stationnement des véhicules se fera dans les autres artères de la Ville et parcs aménagés à cet effet.

Article 6.

Il pourra être procédé à la mise en fourrières des véhicules gênants par les autorités compétentes prévues par les articles R325-12 et suivants du code de la route.

Article 7.

Des panneaux indicateurs de ces interdictions seront mis en place par les soins de la Ville.

Article 8.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et punies conformément à la loi.

Article 9.

Monsieur Le Commandant de Police, ainsi que tous les agents de la Force Publique placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auchel, le douze avril deux mille vingt deux



LE MAIRE,

Philibert BERRIER